



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 75 DU 22 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

Direction Interdépartementale des Routes Nord – DIR NORD

Arrêté fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

Madame la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances (PDEC)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Cité des Bois (ville d'Ostricourt)

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille

Décision n° 17-03-0232 - Délégation de signature à Mme Catherine RENAULT

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - DRLP

Arrêté préfectoral fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'occasion de l'élection du Président de la République du 23 avril et du 7 mai 2017

Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord – DRFIP

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal pour la trésorerie d'Halluin

Délégation de signature en matière de gestion des patrimoines et des biens privés

EPSM de l'Agglomération Lilloise

Concours sur titres pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif (assistant de service social)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Interdépartementale des
Routes Nord

Arrêté fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n°2006-304 sus-cité ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu les décisions du comité technique paritaire en date du 10 février 2011 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2011 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 24 octobre 2012 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2015 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 28 octobre 2016 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 3 novembre 2016 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur interdépartemental des routes du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint « entretien exploitation », d'un directeur adjoint « techniques et ingénierie routière », d'un chargé de mission « exploitation » et d'un chargé de mission « entretien ».

La DIR Nord comprend quatre services fonctionnels et deux arrondissements.

Les quatre services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- le secrétariat général situé à LILLE (59) ;
- le service des politiques et techniques situé à LILLE (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Ouest situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59) ;
- le service ingénierie routière secteur Est situé à REIMS (51).

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à LESQUIN (59) qui comprend trois districts situés à PEUPLINGUES (62), LESQUIN (59) et DOURGES (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à REIMS (51) qui comprend deux districts situés à CHARLEVILLE MÉZIÈRES (08) et LAON (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui-même, ou, dans l'hypothèse d'une mutualisation des tâches avec d'autres services des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et du logement et de l'habitat durable, de piloter :

- la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- le conseil de gestion et le contrôle qualité ;
- la commande publique ; la prospective
- l'expertise juridique ;
- la communication.

Le secrétariat général comprend :

- une cellule ressources humaines, comprenant trois pôles :
 - un pôle gestion de proximité
 - un pôle formation – concours ;
 - un pôle effectifs – mobilité – promotion.
- une cellule achats – moyens généraux, comprenant trois pôles :
 - un pôle achats, assurant également le pilotage de l'expertise juridique
 - un pôle moyens généraux
 - un pôle immobilier
- une cellule informatique ;
- une cellule communication ;
- une cellule prospective et conseil de gestion ;
- une cellule prévention, hygiène et sécurité.

Article 3 : Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts, des missions suivantes :

- définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- politique de développement durable ;
- programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;

- maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ;
- mobilité intelligente
- gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- une cellule politique de la route comprenant quatre pôles ;
 - un pôle politiques et développement-durable ;
 - un pôle circulation ;
 - un pôle gestion foncière et domaine publication ;
 - un pôle connaissance du patrimoine et systèmes d'informations ;
- une cellule gestion finances et marchés, comprenant deux pôles ;
 - un pôle marchés ;
 - un pôle budget – dégâts au domaine public ;
- une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- une cellule gestion du trafic ;
- une cellule sécurité routière ;
- une cellule matériel ;
- une cellule ouvrages d'art ;
- une mission mobilité intelligente ;

Article 4 : Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et Grand Est, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le « service ingénierie routière Ouest » comprend :

- un pôle secrétariat et comptabilité;
- des chefs de projets ;
- un pôle études terrassements, chaussées, ouvrages d'art ;
- un pôle études tracé et équipement de la route ;
- un pôle études assainissement, environnement ;
- un pôle travaux.

Le « service ingénierie routière Est » comprend :

- un pôle administratif et financier;
- des chefs de projets ;
- un pôle études chaussées terrassements ;
- un pôle études assainissement environnement tracé ;
- un pôle études ouvrages d'art équipement ; un pôle travaux.

Article 5 : Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'une équipe spécialisée travaux commune et d'assurer les missions suivantes :

- piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- aider la direction dans ses relations à l'utilisateur ;
- assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;

- être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- un bureau de pilotage ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes » ;

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- un bureau de pilotage ;
- un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon » ;

Une équipe spécialisée travaux (EST), placée sous l'autorité de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, comprend trois sites :

- Laon (02);
- Beauvais (60);
- Sequedin (59).

Article 6 : Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Dans chaque district est créé un pôle de deux visiteurs techniques assurant, en liaison avec la cellule matériel du service des politiques et techniques, la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- de la viabilité hivernale ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Escoeuilles (62) ;
- Peuplingues (62) ;
- Coudekerque-Branche (59) ;
- Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district « Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Dourges (62) ;
- La Sentinelle (59) ;
- Arras à Duisans (62) ;
- Amiens à Camon (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Charleville-Mézières (08) ;
- Reims (51) ;
- Rethel (08) ;
- Reims (51).

Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- Nanteuil (60) ;
- Soissons (02) ;
- Laon (02) ;
- Avesnes-sur-Helpe à Avesnelles (59) ;
- Clermont à Breuil-le-Sec (60).

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

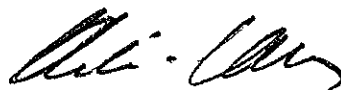
Article 8 : L'arrêté préfectoral du 10 août 2015 modifiant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord, de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 10 : Diffusion du présent arrêté sera faite aux préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, et Grand Est, aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le **22 MARS 2017**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire Cité des Bois
(ville d'Ostricourt)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire d'Ostricourt auprès du Préfet du Nord le 7 avril 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants : 10 représentants titulaires**

Membres titulaires :

- AINAUCHE Rachida, née le 30 juin 1972
60 boulevard Herriot, 59162 Ostricourt
- AUDEGOND Marie, née le 15 juillet 1989
493 rue des Platanes, 59162 Ostricourt
- BENTAYEB Leïla, née le 1^{er} février 1977
197 rue Emile Zola, 59162 Ostricourt
- BOUALAOUI Malika, née le 9 mars 1968
160 rue Gaston Defferre, 59162 Ostricourt
- DUHAUT Caroline, née le 3 septembre 1987
499 rue des Platanes, 59162 Ostricourt
- DUHEM Renate, née le 26 janvier 1965
127 cité du Forêtet, 59162 Ostricourt
- DUSSART Cyril, né le 11 juin 1987
493 rue des Platanes, 59162 Ostricourt
- HMAYTI Mohamed, né le 22 mars 1978
191 rue des Chênes, 59162 Ostricourt
- SYLARD Amandine, née le 25 août 1981
27 rue des Chênes, 59162 Ostricourt

- THUEUX Aurore, née le 1^{er} août 1978
26 rue François Mitterand, 59162 Ostricourt

* Collège des associations et acteurs locaux : 2 représentants titulaires

- LEMAIRE Camille, Membre de l'association Intermaide
- HUBERT Daniel, Membre de l'association Jeunesse Sportive Club Ostricourt

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen sera porté par une association. Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

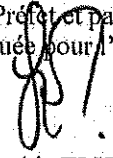
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville d'Ostricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,


Sophie ELIZEON

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

17-03-0232

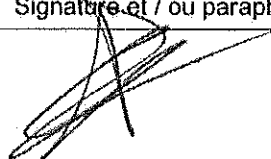
Le directeur général,

- Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur général ;
- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu l'article du code de la santé publique relatif à la durée du mandat des membres nommés par le président du directoire ;
- Vu la décision du directeur général relative à l'affectation des membres de l'équipe de direction du CHRU de Lille, à compter du 20 mars 2017 ;

décide :

Article 1^{er} : Madame Catherine RENAULT, directrice des soins, coordinatrice générale des soins par intérim, est autorisée à titre permanent à signer, au nom du directeur général, les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHRU de Lille.

Article 2 : la signature et/ou le paraphe de la nouvelle délégation

Déléataire	Signature et / ou paraphe
Madame Catherine RENAULT, directrice des soins, coordinatrice générale des soins par intérim	

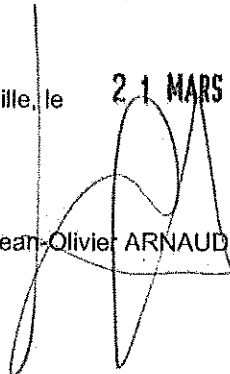
Article 3 : la présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Article 4 : la décision n° 13-04-0331 du 1^{er} avril 2013 est abrogée.

Lille, le

21 MARS 2017

Jean-Olivier ARNAUD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Élections

**Arrêté préfectoral fixant les dates et heures limites
de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la
République du 23 avril et du 7 mai 2017**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la Constitution, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 sus-visée ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire n°INTA1702262C du 17 février 2017 portant organisation de l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1 : La date limite de dépôt des déclarations des candidats à l'élection présidentielle, pour le département du Nord, est fixée comme suit :

- Le lundi 10 avril 2017 à 12 heures pour le 1^{er} tour de scrutin
- Le mardi 2 mai 2017 à 12 heures pour le 2^{ème} tour de scrutin

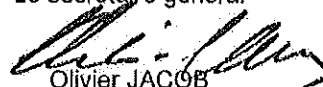
Article 2 : Les candidats, ou leurs représentants, sont invités à se rapprocher du service élections de la Préfecture du Nord (03 20 30 59 28 / elections-lille@nord.pref.gouv.fr) pour connaître les modalités pratiques du dépôt des documents (lieu et personne à contacter).

Article 3 : Les déclarations devront être remises, pour chaque tour de scrutin, en 1 911 363 exemplaires et pliées à l'unité. Les documents remis sous forme encartée seront refusés et ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de l'État.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 21 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Olivier JACOB

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Halluin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à SNAUWAERT Karine, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Halluin, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SNAUWAERT Karine	Inspectrice	15000	12 mois	15000
BONNIER Pascal	Contrôleur	10000	12 mois	10000
FEYS Manuel	Contrôleur Principal	10000	12 mois	10000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Halluin, le 10 mars 2017

Le comptable,

Jean-Michel LENGLET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 20 mars 2017

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de JEKHOWSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur.

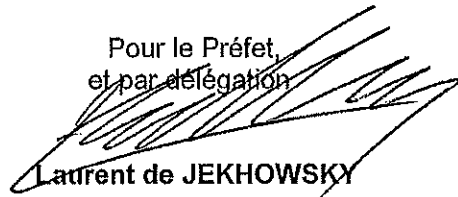
des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine, par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. de JEKHOWSKY peut également être exercée par Mme Amélie FROMENT, inspectrice des Finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des Finances publiques, M. Thierry BILLAU, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleurs principaux des Finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Pour le Préfet,
et par délégation



Laurent de JEKHOWSKY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif (Assistant de service social)**LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,**

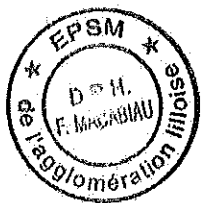
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91/748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 93/652 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des Assistants Socio-Educatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 août 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Assistants Socio-Educatifs (Assistant de service social) de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE**Article 1^{er}** : Un concours sur titres aura lieu à compter du **22 mai 2017** en vue de pourvoir un poste d'assistant Socio-Educatif (**Assistant de service social**) vacant à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.**Article 2** : *Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'Assistant de service social.**Les dossiers de candidature constitué d'une lettre de motivation, d'un C.V. détaillé, de la photocopie des diplômes et de tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature, photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité, copie du numéro Adéli, sera à retourner avant le 21 avril 2017.***Article 3** : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.**Article 4** : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Frédéric MACABIAU.